

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026 - 22

**Objet** : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur un terrassement sous accotement et en traversée de route pour la pose d'un fourreau pour le raccordement électrique, La Vieille Ville, à compter du 8 avril 2026, pour une durée de 20 jours

**Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC**

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S - ZA De Kermelin, 4 rue Charles Bougot - 56890 Saint Avé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation à la Vieille Ville pendant la durée des travaux précités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 8 avril 2026 et pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit

**ARTICLE 2** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 30 mars 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

